

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de l'Yser à HONDSCHOOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. MEENS Matthieu, de réglementer le stationnement Rue de l'Yser pour faciliter un emménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement du Lundi 17 novembre 2025 au Mercredi 19 novembre 2025 face aux n°20 et 22 rue de l'Yser à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. MEENS Matthieu, pour information et exécution.

HONDSCHOOOTE, le 13 novembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

